

Budget mode d'emploi

RECITAL Hauts-de-France 2026

Merci de remplir votre budget prévisionnel avec la trame fournie sous format Excel à envoyer avec le dossier.

Le budget doit être équilibré : dépenses = recettes

Rappel des règles financières spécifiques au dispositif RECITAL

Les fonds du dispositif RECITAL sont des **fonds subdélégés de l'Agence Française de Développement**. Pour en bénéficier, il convient à **tous les porteurs de projets**, comme à Lianes coopération, de **respecter les règles de justification** imposées par l'Agence Française de Développement.

REGLES DE FINANCEMENT	DEPENSES ELIGIBLES	JUSTIFICATIONS A L'ISSUE DU PROJET
Financement dispositif RECITAL 70% maximum du coût total de l'initiative	CHARGES DIRECTES Frais directement liés au projet - Les dépenses raisonnables nécessaires à la réalisation de l'initiative (achat de petits matériels, impression, prestations de service, frais de déplacement, restauration, etc...) - Les rémunérations et salaires : les dépenses de personnels salariés et volontaires en service civique du porteur de l'initiative et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 50% du coût total du projet. CHARGES INDIRECTES Frais de gestion : Les « frais de gestion » dans le budget correspondent à la part des frais de fonctionnement de votre structure en plus des frais directs liés aux activités (par ex. : part de loyers, électricité, assurances, internet, téléphone ...) dans un maximum de 10% du budget total.	Bilan budgétaire réalisé signé par le représentant légal à transmettre à l'issue du projet (modèle type fourni). Les projets sont subventionnés par Lianes coopération sur la base d'un mécanisme de montants forfaitaires qui permet un rendu de livrables et sans obligation de justification des dépenses au réel par des pièces comptables. Ces livrables serviront de pièces justificatives. Les associations bénéficiaires s'engagent en signant la convention à produire et fournir les livrables à Lianes coopération à la date prévue. <u>Attention, si le ou les livrables attendus ne sont pas produits dans leur intégralité, la subvention devra être remboursée intégralement. Il n'y aura pas de proratisation possible au regard des activités effectuées.</u>

Co-financements	Un cofinancement est demandé au porteur de projet, il peut prendre la forme de tout ou partie de : -Valorisation : ceci peut correspondre au bénévolat, aux mises à disposition de biens ou de lieux, ainsi qu'aux dons en nature. La valorisation ne peut dépasser 30% du coût total de l'initiative. Et/ou -Ressource publique ou privée (fonds propre, subventions etc...)	Comme pour les dépenses, chaque recette doit être justifiée par une pièce comptable valable. Les valorisations sont justifiées par une attestation dont le modèle est fourni par Lianes coopération.
------------------------	---	---

Il est rappelé que, conformément à la loi, l'ensemble des documents financiers et preuves de l'action doivent être conservés 10 ans par l'association et peuvent être demandés par un auditeur.

Comment utiliser la trame du budget ?

Nous vous proposons d'utiliser le modèle de budget téléchargeable sur le site internet de Lianes coopération.

Seules les cellules blanches doivent être remplies. Les cellules colorées se complètent automatiquement.

Vous pouvez ajouter des lignes pour chaque poste de dépenses librement si nécessaire.

Le modèle est composé de deux parties : une partie pour les dépenses prévues et une partie pour les recettes.

Pour chaque type de dépense merci de renseigner le descriptif et de **ne pas modifier les intitulés des postes de dépenses** (*achat en matériel, prestation de service...*). Une case « autres dépenses », vous permet d'ajouter des dépenses qui ne correspondent pas aux postes proposés.

Les pourcentages des recettes et des dépenses sur le coût total de l'initiative en lien avec les règles financières de RECITAL **sont calculés automatiquement** pour vous aider à élaborer un budget éligible (cf. tableau ci-dessus).

Les cellules « ressources valorisées » **se complètent automatiquement** lorsque vous renseignez les dépenses valorisées.

Qu'est-ce qu'une contribution volontaire et comment les valoriser dans le budget prévisionnel ?

Une contribution volontaire est **l'acte par lequel une personne physique ou morale peut apporter à une autre un travail, des biens ou des services à titre gratuit.** Ceci peut correspondre au bénévolat, aux mises à disposition de biens ou de lieux, ainsi qu'aux dons en nature.

Les valoriser revient à les prendre en compte dans vos budgets prévisionnels en évaluant le coût qu'elles auraient représenté si vous aviez dû les payer. Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit.

- **Valorisation du bénévolat :** correspond à la valeur de toute aide bénévole effectuée pour la réalisation d'une action (remboursement de frais non compris). Il s'agit alors d'évaluer ce que cela aurait coûté à l'association si elle avait payé ces bénévoles. Dans le cadre de RECITAL, le forfait unique est de **40€/heure avec un maximum de 10 jours (une journée étant composée de 7h) par mois et par personne**. Les autres forfaits applicables sont les suivants : **300€/jour ou 3000€/mois**.

Par exemple : La mise en place d'une activité mobilise une personne bénévole pour un total de 28h au cours d'un mois. La valorisation de ce temps de bénévolat est donc de $40\text{€} \times 28\text{h} = 1120\text{€}$.

> **Dans votre budget, merci de préciser le détail du calcul en fonction du forfait choisi.**

- **Valorisation des biens, services ou don en nature :** correspond à la valeur marchande de toute aide, ou tout service, donné gratuitement par un de vos partenaires.

Par exemple : si un partenaire vous offre un service (impression gratuite de tracts, prêt d'une salle, mise à disposition de personnel salarié...) qui vous aurait coûté 500€ s'il vous l'avait facturé, vous pouvez le valoriser dans vos dépenses et ressources à hauteur de ces 500 €.

> **Dans votre budget, merci d'indiquer la composition des biens, services ou dons en nature dans votre budget prévisionnel** (ex : mise à disposition de 2 salles de réunions, 100 impressions de flyers etc...)

Ces valorisations apparaissent, en-dessous du budget, toujours au même montant à la fois dans les dépenses et dans les ressources. Les cases des ressources en valorisation se remplissent automatiquement en fonction de ce que vous avez annoncé dans les dépenses.

Tableau récapitulatif des valorisations

Quoi ? (Charges)	Qui ?	Comment ?	Mode de calcul
Bénévolat	Bénévoles	Estimation financière du temps bénévole des membres et non membres de l'association	Nb d'heures de bénévolat x 40€ (max. 10 jours par mois, 1 jour = 7h) ou nb de jours x 300€ (max. 10 jours par mois) ou nb de mois x 3000€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations et don en nature	Prestataires	- Prêt de matériel, locaux, services proposés gratuitement (impression de matériel promotionnel, de documents, livraison, création de supports de communication...) - Don en nature (fournitures, ordinateur etc...)	Valeur marchande du bien mis à disposition, de la prestation, du don.